



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication

360 Albert St. / 360, rue Albert

12th Floor / 12ième étage

Ottawa

Ontario

K1A 0S5

Title - Sujet Agency of Record	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP361-191751/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client EP361-19-1751	Date 2019-05-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CZ-002-76931	
File No. - N° de dossier cz002.EP361-191751	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-28	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ivany, Chris	Buyer Id - Id de l'acheteur cz002
Telephone No. - N° de téléphone (613) 993-0048 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 949-1281
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La raison de cet amendement est d'inclure les questions et réponses des soumissionnaires potentiels.

Question 27 : Pour la Question 24 de l'Amendement 5, nous sommes d'accord avec la question selon laquelle cette section devrait être divisée en 2 parties, 1 pour l'affichage (display) et 1 pour la vidéo car elles ont des tarifs différents. Dans la réponse, il est indiqué que nous devrions faire une recommandation conformément à la section 2.6. Cependant, 2.6 indique que la date limite pour formuler des recommandations pour examen est de 20 jours avant la date limite de réception de la demande de propositions et nous avons dépassé cette date limite. Alors, comment cela devrait-il être géré?

Réponse 27 : Nous avons examiné votre suggestion. L'affichage (display) et la vidéo ne doivent pas être décomposés (en référence à l'Annexe E, Partie 5 : Formulaire de soumission de proposition financière, technologie de vérification des publicités). Le tarif proposé doit être intégré et tenir compte à la fois de l'affichage (display) et de la vidéo. Cette structure a été élaborée en consultation avec l'industrie et a été déterminée comme étant la structure la plus efficace pour le gouvernement du Canada. À noter - des rajustements aux honoraires et aux tarifs peuvent être faits après l'attribution du contrat, conformément à l'Annexe B, Base de paiement, section B.1.2 Rajustements des honoraires et des tarifs.

Question 28 : Ceci (en référence à la Question 27) s'appliquerait également à la Question 18 de l'Amendement 4. La réponse indique clairement que la soumission vise des coûts de technologie (en référence à l'Annexe B, B.3.2.2.1 DSP); toutefois, les coûts de technologie ne sont pas calculés en CPM, c'est toujours un % des dépenses médias. C'est un autre domaine pour lequel nous recommanderions des modifications afin de refléter la manière dont les coûts de la plateforme sont calculés.

Réponse 28 : Nous avons examiné votre suggestion. Un CPM pour les coûts de technologie du DSP a été déterminé comme étant la structure la plus appropriée pour le gouvernement du Canada pour fins de transparence et d'imputabilité relatifs aux coûts de la technologie. L'Annexe E, Partie 3: DSP (Annexe B, Base de paiement, B.3.2.2.1) devrait couvrir les coûts de la technologie, et l'Annexe E, Partie 2: Toutes les ressources et temps de l'AC (Annexe B, Base de paiement, B.3.2.1) devrait couvrir les ressources et le temps. Globalement, la structure devrait prendre en compte tous les coûts. Cette structure a été élaborée en consultation avec l'industrie. À noter - des rajustements aux honoraires et aux tarifs peuvent être faits après l'attribution du contrat, conformément à l'Annexe B, Base de paiement, B.1.2 Rajustements des honoraires et des tarifs.

Question 29 : Pour l'Annexe E, Partie 4, Serveur publicitaire, nous calculons normalement le coût de la diffusion des annonces en fonction du format de l'annonce (vidéo par rapport à l'affichage [display]) avec des tailles de fichier différentes, plutôt que par taille de fichier de l'annonce. Souhaitez-vous isoler les annonces en affichage (display) pour être calculées en fonction des tailles de fichier déterminées?

Réponse 29 : Non, l'affichage (display) ne devrait pas être isolé. Les tarifs proposés doivent être intégrés et prendre en compte la vidéo et l'affichage (display) dans un seul ensemble de tailles de fichier pour le routage des publicités, quel que soit leur format, selon la structure proposée. Cette structure a été élaborée en consultation avec l'industrie et représente la structure la plus efficace pour le gouvernement du Canada. À noter - des rajustements aux honoraires et aux tarifs peuvent être faits après l'attribution du contrat, conformément à l'Annexe B, Base de paiement, B.1.2 Rajustements des honoraires et des tarifs.

Question 30: Pour l'Annexe E, Partie 3, DSP, les tarifs de DSP sont généralement déterminés en tant que pourcentage du coût média; cependant, sur la demande de propositions, vous recherchez un tarif CPM pour le DSP. Pour compliquer encore les choses, les frais de certains DSP (c.-à-d., DV360) seront modifiés en fonction de la disponibilité de l'inventaire sur leurs propres actifs (c.-à-d., YouTube) par rapport à une plateforme d'échange. Aux fins de cette analyse, est-ce que l'inventaire programmatique que vous évaluez n'est-il pas sur YouTube?

Pour comparer des pommes avec des pommes, nous aurions besoin du CPM moyen que vous utilisez actuellement pour toutes les activités programmatiques, puis nous allons appliquer le % des frais DSP pour calculer le tarif du DSP en tant que CPM. Est-ce que cela vous va? Si tel est le cas, quel est votre CPM moyen pour les médias numériques programmatiques?

Réponse 30 : Le tarif pour le DSP dans l'Annexe E, Partie 3: DSP (Annexe B, B.3.2.2.1), concerne uniquement **les coûts de technologie**. Ceci devrait prendre en compte toutes les plateformes technologiques DSP requises pour permettre l'exécution d'achats programmatiques sur l'ensemble des plateformes d'échange et de transactions de publicités, tel que décrit à l'Annexe A, Énoncé des travaux, A.4.2.2.2 DSP. L'Annexe E, Partie 2 : Toutes ressources et temps de l'AC (Annexe B, B.3.2.1) devrait couvrir les ressources et le temps. Globalement, la structure devrait prendre en compte tous les coûts. Un tarif en CPM pour les coûts de technologie DSP a été déterminé comme étant la structure la plus appropriée pour que le gouvernement du Canada pour fins de transparence et d'imputabilité relatifs aux coûts de la technologie. Cette structure a été élaborée en consultation avec l'industrie. À noter - des rajustements aux honoraires et aux tarifs peuvent être faits après l'attribution du contrat, conformément à l'Annexe B, Base de paiement, section B.1.2 Rajustements des honoraires et des tarifs.

Les tarifs actuels ne peuvent être fournis. L'Annexe A, Énoncé des travaux, Partie 3 – Graphiques et tableaux sur le volume publicitaire du GC, Graphique et tableau 3 : Dépenses totales dans les médias numériques par type de média, inclut des informations sur les dépenses estimées en programmation au cours des cinq dernières années. Cela ne doit pas être considéré en tant qu'engagement à l'avenir pour n'importe quel média, mais devrait être utilisé pour le calcul des honoraires et des tarifs proposés, ainsi que les autres graphiques et tableaux qui sont fournis à la Partie 3.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.